

## **COMMUNE DE MUS**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2016**

Date de la convocation : douze avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi vingt-cinq avril deux mille seize, à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Vivette LOPEZ, le Maire.

Présents : Présents : M Gérard DUPLAN, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Valérie COSTE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Jean-Louis BLANC, Philippe CARRANO, Emilie GACHON, Marie GAUTIER, Armelle GROSJEAN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Stéphanie ALCON, Marlène ROSE, Camino SASTRE MAGRO, Messieurs Patrick BENEZECH et Olivier NISSARD.

Madame Marlène ROSE donne procuration à Madame Vivette LOPEZ.

Monsieur Patrick BENEZECH donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

Madame Stéphanie ALCON donne procuration à Monsieur Gérard DUPLAN.

Madame Camino SASTRE MAGRO donne procuration à Madame Valérie COSTE.

La séance est ouverte à dix-neuf heures et zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

#### **DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIPL**

Madame le Maire présente l'appel à projets lancé par l'Etat dans le cadre d'un fonds de soutien à l'investissement public local, réparti en deux enveloppes avec chacune des critères d'éligibilité distincts. La commune de Mus peut être éligible au titre de la 1ère enveloppe, FSIPL I de 500 millions d'euros qui s'adresse à toutes les communes et intercommunalités pour sept catégories d'investissements considérés comme prioritaires.

Les déclarations d'intention de déposer un dossier de subvention doivent être transmises au plus tard le 29 avril 2016.

Madame le Maire indique que deux projets répondant aux critères d'éligibilité peuvent être déposés, à savoir,

- 1) La rénovation de l'ensemble des menuiseries de la mairie pour faire suite aux travaux de 2015, de rénovation et d'isolation de la toiture.
- 2) L'installation de deux nouvelles unités de climatisation réversible à la mairie pour faire suite à l'installation de premières unités en 2015.

La rénovation des menuiseries et le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement la géothermie pour le chauffage et le rafraîchissement figurent dans les catégories prioritaires et il semble possible de déposer deux dossiers de demande subvention.

Elle donne la parole à Monsieur Gérard DUPLAN, le 1<sup>er</sup> Adjoint, afin qu'il présente les différents devis concernant ces projets.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard DUPLAN, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les trois points suivants :

### I°) Rénovation des menuiseries de la mairie.

Monsieur Gérard DUPLAN présente les entreprises et les différents devis concernant la rénovation des menuiseries de la mairie.

Entreprise	Lot 1 Salle du Conseil	Lot 2 bureaux	Lot 3 archives	Récapitulatif HT	Récapitulatif TTC
SMD Fermetures	7 760.75	4 673.03	5 630.25	18 064.03	21 676.84
Menuiserie CLEMMENT	6 120.00	4 550.00	3 995.00	14 665.00	17 598.00
MPM	6 370.63	5 003.41	4 275.47	15 649.51	18 779.41
TRYBA	6 253.09	4 807.58	4 339.35	15 400.02	18 480.02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide en fonction des devis qu'ils lui ont été présentés :

- Approuve le projet de rénovation des menuiseries de la mairie.
- De retenir l'entreprise Menuiserie CLEMENT
- Accepte le devis de l'entreprise Menuiserie CLEMENT pour un montant de 14 665.00 € HT soit 17 598.00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour accord.

### II°) Installation de deux nouvelles unités de climatisation réversible à la mairie

Monsieur Gérard DUPLAN présente les entreprises et les différents devis concernant l'installation de la climatisation réversible dans l'appartement au-dessus de la mairie.

Entreprise	Climatisation réversible HT	Climatisation réversible TTC
CDE	2 828.88	3 394.66
CCF Services	2 827.80	3 393.36
AB CLIM	2 430.22	2 916.27

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide en fonction des devis qu'ils lui ont été présentés :

- Approuve le projet de climatisation réversible à la mairie.
- De retenir l'entreprise CDE
- Accepte le devis de l'entreprise CDE pour un montant de 2 828.88 €HT soit 3 394.66 €TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour accord.

**III°) Demande de subvention au titre du FSIPL pour la rénovation des menuiseries et l'installation de deux nouvelles unités de climatisation réversible à la mairie**

**1) Etat des dépenses**

Dépenses selon devis acceptés :

Entreprise Menuiserie CLEMENT : 14 665.00 € HT  
Entreprise CDE : 2 828.88 € HT

**Total de dépenses prévues : 17 493.88 € HT 20 992.66 € TTC**  
**(TVA : 20%)**

**2) Plan de financement**

Etat des aides potentiellement attribuables sous réserve de décision d'attribution :

<b>Programme</b>	<b>Travaux HT Subventionnés</b>	<b>Subvention</b>
Rénovation des menuiseries et installation de deux nouvelles unités de climatisation réversible à la mairie	13 995.10 €	FSIPL 60% 8 397.06 €
	<b>13 995.10 €</b>	<b>8 397.06 €</b>

Etat estimatif de la participation de la commune de Mus (HT) :

Estimation des travaux	17 493.88 €	
Subventions		8 397.06 €
Participation de la Commune de Mus		9 096.82 €
	<b>17 493.88 €</b>	<b>17 493.88 €</b>

**Participation de la commune de Mus : 9 096.82 € HT 10 916.18€ TTC (TVA : 20%)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état de dépenses prévues à 17 493.88 € HT.
- Adopte le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- Demande à bénéficier de la subvention au titre du FSIPL
- Charge Madame le Maire d'instruire avec diligence ce dossier auprès des services compétents.

**Ad'AP, AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME**

Madame le Maire donne la parole à Madame Valérie COSTE afin qu'elle présente au conseil l'Ad'AP.

Entendu l'exposé de Madame Valérie COSTE, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer ainsi :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
 VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
 VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;  
 VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;  
 VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
 VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;  
 VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La commune de Mus a fait réaliser un diagnostic en 2016 de l'accessibilité dans les ERP. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et les coûts estimatifs pour la mise aux normes de chaque bâtiment :

#### ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

NOMS	CATEGORIES	DEROGATION	DESCRIPTIFS TRAVAUX	BUDGET TTC
HOTEL DE VILLE	5 <sup>ème</sup> W	Oui	Mise en conformité totale – accès – mobiliers	12 216 €
EGLISE	5 <sup>ème</sup> V	NON	Mise en conformité totale	4896 €
BIBLIOTHEQUE	5 <sup>ème</sup> S	NON	Mise en conformité totale – accès-porte-mobilier	2 616 €
LE TEMPLE	5 <sup>ème</sup> V	NON	Mise en conformité totale-cheminements extérieurs-accès-marches	10 199 €
GROUPE SCOLAIRE	3 <sup>ème</sup> R	OUI	Mise en conformité totale-cheminements extérieurs-accès-portes-sanitaire	57 408 €
LA POSTE	5 <sup>ème</sup> W	NON	Mise en conformité – accès	4 716 €
			TOTAL	92 051 €

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

NOMS	2016	2017	2018	2019	2020	2021
HOTEL DE VILLE		12 216 €				
EGLISE	4 896 €					
BIBLIOTHEQUE			2 616 €			
LE TEMPLE				10 199 €		
GROUPE SCOLAIRE					28 704 €	28 704 €
LA POSTE						4 716 €
TOTAL	4 896 €	12 216 €	2 616 €	10 199 €	28 704 €	33 420 €

L'Ad'AP qui porte sur plusieurs ERP dont un ERP du 1er groupe, peut être programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une étude sur le taux de fréquentation du bureau de poste de Mus, jugé très bas, sa fermeture le samedi matin est envisagée par le Direction de la Poste, courant 2016. Madame le Maire explique avoir fait part de sa désapprobation quant à ce projet et a suggéré de choisir un autre jour pour ne pas pénaliser les personnes qui n'ont que cette matinée pour se rendre dans les bureaux de poste. La direction de la Poste en a pris acte. Madame Armelle GROSJEAN souligne que c'est un service public qu'il faut absolument conserver. Madame le Maire précise que la Poste souhaite s'adapter aux nouvelles technologies. elle évoque également les agences postales ouvertes dans certaines communes, en lieu et place des bureaux de poste mais ils ne sont pas forcément la solution idéale. Madame Armelle GROSJEAN craint effectivement une perte de confidentialité pour les usagers. Madame le Maire exprime les mêmes craintes mais pense qu'à terme, la commune de Mus face à la Direction de la Poste n'aura pas le choix quant au devenir du bureau de poste.
- Madame le Maire fait part du projet de modification du périmètre SMEG qui est étendu aux communes de Nîmes et d'Uzès. A défaut de délibération dans un délai de 75 jours, l'avis de la commune de Mus sera réputé favorable.
- Madame le Maire informe le conseil qu'ErDF a engagé l'installation progressive des compteurs « Linky ». ces compteurs nouvelle génération permettent la télé relève en temps réel des consommations et la gestion à distance.
- Madame le Maire fait part au conseil, de la demande de FREE d'une extension souterraine haute tension et de l'implantation d'un poste de transformation pour l'alimentation de l'antenne qui ont installé sur le village. Elle propose face aux interrogations des membres présents de rencontrer FREE afin de savoir qui sera en charge financièrement de ces travaux.
- Madame le Maire propose au conseil que la cérémonie du 8 mai, compte tenu que les pompiers, les gendarmes, l'école de musique ne peuvent être présents, se fasse en toute simplicité, avec dépôt de la gerbe à 18h ou 18h30. Accord du conseil, la cérémonie du 8 mai 2016 aura lieu à 18h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.